



Des fumeurs se permettent de fumer à l'intérieur de la cuisine

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 18 novembre 2012

Bonjour, je reviens vers vous pour une autre question :

Dans mon lieu de travail, un espace fumeur abrité se trouve devant l'entrée de la cuisine, endroit où nous nous rendons pour boire plusieurs fois dans notre poste et aussi pour boire, café et-cetera.

J'ai demandé de déplacer cet endroit aux responsables HSE car nous subissons la fumée malgré que je sois non fumeur ; ils ne veulent pas, malgré avoir été nommé correspondant Hygiène Sécurité Environnement dans l'équipe dans laquelle je travaille.

Par contre des fumeurs se permettent de fumer à l'intérieur de la cuisine.

Réponse :

Là, il y a violation manifeste de l'interdiction de fumer prévue à l'article R.3511-1 du code de la santé publique.

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Déposer une plainte devant le Conseil de Prud'hommes
- Exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi
- Ou [déposer une plainte](#) devant le procureur de la République.

Effectuez ou confirmez toujours ces démarches par courrier et si vous craignez que votre situation soit mise en péril, demandez que votre anonymat soit respecté, mais n'écrivez jamais de manière anonyme.